

CMC Édition 2026, Section de Sherbrooke

1. INSCRIPTION

1. Le concours de musique du Canada est ouvert aux citoyens canadiens et les résidents permanents. Les participants à l'Audition nationale de la section de Sherbrooke (région de l'Estrie) doivent être résidents du Québec. Tous les participants doivent être prêts à fournir, sur demande, une preuve appropriée de leur résidence au Canada. (Sous réserve de l'approbation du comité exécutif national).
2. Le concours est ouvert à tous les instruments : cordes, vents, harpe, piano, percussion à clavier, guitare, clavecin, chant, musique de chambre et piano quatre-mains. Un candidat ne peut pas participer à deux catégories avec le même instrument. Toutefois, un candidat peut s'inscrire simultanément en solo, en musique de chambre et en piano à quatre mains/duo-piano. Un candidat peut également s'inscrire dans plusieurs ensembles si les formations instrumentales sont différentes.
3. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription. Les documents suivants sont acceptés : certificat de naissance, passeport, carte de santé, permis de conduire, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
4. Au moment de l'inscription, le candidat doit avoir pris connaissance du Code d'éthique du Concours, disponible sur le site du CMC, et s'y conformer.
5. Les candidats qui participent au CMC le font en étant conscients des risques et acceptent que le CMC ne soit pas responsable des pertes ou des dommages causés par des virus, des bactéries ou des micro-organismes. Les candidats doivent se conformer au protocole de santé publique du CMC.

2. DATE LIMITE

1. Le formulaire d'inscription **Zeffy** dûment rempli et tous les documents requis doivent être reçus par voie électronique au plus tard le 28 février 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est).
2. Toute inscription reçue après le 28 février 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) sera refusée.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

1. Les frais d'inscription à l'Audition nationale de la section de Sherbrooke du CMC 2026 sont de 100\$ pour toutes les catégories : 7 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 et 19 à 25 ans (29 ans pour le chant). Tous les frais doivent être payés en entier au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.
2. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront payer des frais d'inscription supplémentaires, tel qu'indiqué dans les règlements de l'épreuve finale.
3. Les dons effectués lors de l'inscription ou à tout autre moment ne sont pas remboursables. Le montant de chaque don sera réparti également entre le bureau national du CMC et la section de Sherbrooke.

4. CATÉGORIE D'ÂGE

1. Les candidats ne doivent pas dépasser, au 1er janvier 2026, l'âge de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Cette règle s'applique à tous les instruments, à l'exception des catégories « musique de chambre » et « piano à quatre mains/duo piano », pour lesquelles l'un des participants peut avoir un an de plus que la catégorie d'âge.
2. Le concours comprend quatre catégories d'âge pour tous les instruments : 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 ans pour le chant). Il n'y a pas d'âge minimum pour s'inscrire dans la catégorie la plus jeune, quel que soit l'instrument, à l'exception de la catégorie voix, pour laquelle les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier 2026.

5. LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉPERTOIRE

1. La mémorisation est obligatoire pour tous les instruments et pour le chant, à l'exception des sonates accompagnées au piano et des pièces contemporaines.
2. Un minimum de trois pièces d'époques et de styles classiques différents est exigé. En cas de doute sur l'appartenance d'une pièce à une époque ou un style donné, le candidat est invité à solliciter l'opinion de la Section de Sherbrooke avant de remplir le formulaire d'inscription.
3. Un candidat ne peut faire aucune modification au répertoire qu'il a proposé au moment de son inscription.
4. Limite de temps par catégorie d'âge :
 - 7 à 10 ans : 15 minutes
 - 11 à 14 ans : 20 minutes
 - 15 à 18 ans : 25 minutes
 - 19 à 25 ans et plus (29 ans pour le chant) : 30 minutes
5. Si un candidat dépasse le temps alloué, le jury peut interrompre sa prestation.
6. L'ordre de présentation des pièces est déterminé par les candidats. Le jour des auditions, ceux-ci doivent remettre aux bénévoles, dès leur arrivée, la liste présentant l'ordre définitif de présentation de leurs œuvres ainsi qu'une copie de leurs partitions.
7. On trouvera sur le site web du CMC des suggestions de répertoire pour les différentes catégories d'âge et d'instruments, ainsi que le règlement particulier qui concerne l'épreuve finale.

6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Le concours se déroule en deux étapes : l'Audition Nationale de la section Sherbrooke et la Finale Nationale.
2. Le candidat accepte d'être libre de toute autre activité pendant la durée de l'Audition nationale (**le dimanche 26 avril 2026, École de Musique, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, QC.**) et de la Finale nationale (du 2 juillet au 10 juillet 2026 au Conservatoire de musique de Montréal), aux dates spécifiques de l'audition et de la compétition de sa catégorie d'âge et d'instrument.
3. Un candidat absent à l'heure prévue pour son audition est disqualifié.

4. Les candidats doivent signaler leur présence au moins quinze minutes avant l'heure de leur convocation pour leur concours.
5. L'horaire peut être modifié en fonction de l'évolution des directives de santé publique. Les candidats peuvent être convoqués à une heure précise ; un candidat qui ne respecte pas cette directive sera disqualifié.
6. Le candidat doit fournir à son arrivée 2 copies papier de chaque œuvre présentée et indiquer les numéros de mesure au début de chaque ligne. Le titre de l'œuvre, le numéro du mouvement, le nom du compositeur et le nom du candidat doivent être clairement identifiés sur la partition.
7. Pour les œuvres accompagnées, la partition soumise doit inclure l'accompagnement.

7. ÉVALUATION MÉTHODE ET RÉSULTATS

1. Lors de l'audition nationale, chaque participant est évalué par un jury professionnel composé d'au moins deux juges. Chaque juge attribue une note pour chacune des œuvres et la note finale du candidat est déterminée par la moyenne de ces notes. Un maximum de 4 candidats de la section Sherbrooke, ayant reçus la note minimale de 90%, accèderont à la Finale Nationale. En cas de désistement d'un ou plus des participants à la finale nationale, un remplaçant pour chacun des gagnants sera également choisi par le jury au moment de l'audition nationale de Sherbrooke.
2. Suivant l'annonce des résultats, tous les candidats seront invités à venir rencontrer les juges afin d'échanger avec eux sur les commentaires écrits qui leur auront été remis.
3. Au total, 160 finalistes de tout le Canada, représentant tous les instruments et toutes les catégories d'âge, seront sélectionnés pour participer à la Finale Nationale. Le jury maintiendra un taux de réussite relativement constant pour tous les instruments et toutes les catégories d'âge afin de déterminer les finalistes de la section Sherbrooke. Toutes les décisions prises par les juges sont finales, sans appel et non révisables.
4. La méthode d'évaluation de la Finale Nationale est décrite dans les règlements propres à la ronde finale.
5. Les résultats de l'Audition Nationale et de la Finale Nationale ne sont pas cumulatifs.

8. PRIX et BOURSES

1. Bourses de l'Audition nationale : Les bourses sont attribuées en fonction des résultats de l'Audition nationale. Chaque section ou province est entièrement autonome dans sa politique d'attribution des bourses. La section Sherbrooke offre 3 bourses pour les 3 plus hautes notes.
2. Les candidats âgés de 13 ans ou plus qui reçoivent une bourse de 500 \$ ou plus sont tenus de payer tous les impôts, droits et autres obligations fiscales conformément aux dispositions des lois fiscales des gouvernements fédéraux et provinciaux. Ils devront fournir leur numéro d'assurance sociale pour l'émission du Relevé 1 et du relevé T4A.
3. Les lauréats des Grands Prix de la Finale Nationale dans les catégories 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans seront invités à se produire avec des orchestres canadiens. Tous les frais de voyage et d'hébergement seront à leur charge.

9. DÉPENSES

1. Les frais de voyage, d'hébergement et d'accompagnement sont à la charge des candidats. La section Sherbrooke offrira à ses candidats qui se seront qualifiés à la Finale Nationale un montant (à déterminer) pour couvrir une partie des frais de déplacement et des frais d'un pianiste accompagnateur, le cas échéant.

10. ANNULATION

1. En cas d'annulation, les candidats doivent en informer rapidement le Bureau national et le président de sa section.

11. PHOTOGRAPHIE/ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO

1. Pendant le concours, il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer des candidats autres que son propre enfant.

2. Les candidats sont tenus d'accorder au CMC tous les droits d'enregistrement, de diffusion et de reproduction de leurs prestations, ainsi que les droits de revente, pour une durée indéterminée. En soumettant le formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent et acceptent ces conditions. Le CMC se réserve le droit d'utiliser ces enregistrements et ces images à des fins promotionnelles et d'archivage.

3. Les participants acceptent d'être disponibles pour rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du Concours. Ils peuvent être appelés à donner des interviews aux médias sélectionnés par le Concours afin d'en faire la promotion. Le code de conduite énoncé dans le code d'éthique de CMC s'applique. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par CMC à travers ses différents outils de promotion (bulletin d'information, site Web, réseaux sociaux, etc.)

12. PIANO

1. L'utilisation d'un système d'extension de pédale est autorisée.

13. DISQUALIFICATION

1. Tout candidat qui ne respecte pas les règles sera disqualifié.

2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification.

3. L'utilisation de la salle d'audition et/ou du piano sans autorisation est strictement interdite et entraîne la disqualification.

14. AUTRES

1. Toute question non prévue par le règlement est soumise au conseil d'administration, dont les décisions sont définitives et sans appel.

2. Pour tout renseignement supplémentaire ou question, veillez-vous adresser au président de la section CMC-Sherbrooke : M. Tristan Longval-Gagné : trist105@hotmail.com